



Instruire pour construire

DROITS DES SOLS Le Pôle technique assure l’instruction du droit des sols et vous aide dans les démarches pour construire votre bâtiment.

Suite aux récentes évolutions en matière d’urbanisme, les élus de l’agglomération ont décidé de créer un service commun pour instruire les autorisations d’urbanisme sur le territoire communautaire. Sur rendez-vous, les mardis après-midi et vendredis matin, le service instructeur de Mont de Marsan Agglo vous accueille au 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan pour vous accompagner dans l’instruction de votre permis de construire.

Au préalable, adressez-vous à la Mairie ou au service urbanisme du lieu de vos travaux pour vérifier la compatibilité de votre projet avec la réglementation applicable dans la commune.

Secrétariat du service instructeur du Marsan: 05 58 05 32 53
ouvert tous les jours 8h/12h et 13h30/17h30 (ven. jusqu’à 16h30)

**Accueil sur rendez-vous pour les Saint-Pierrois
et les habitants des communes rurales:**
mardi 13h30-17h30 / vendredi 8h-12h

**Plus d’info: www.vosdroits.service-public.fr/particulier/
Autorisations d’urbanisme**

Réglementations à respecter

Certains projets ne nécessitent pas d’autorisation au titre du code de l’urbanisme mais peuvent être soumis à d’autres procédures comme la protection de l’environnement ou le périmètre des monuments historiques. D’où l’importance de se renseigner sur toutes les législations en vigueur. Par ailleurs, tout permis de construire déposé par une personne morale doit être établi par un architecte, quelle que soit la surface ou l’emprise au sol.